

SERVICE DE CARDIOLOGIE INTERVENTIONNELLE ET CHIRURGIE CARDIAQUE
Service national

Typologie <i>Loi hospitalière 8.03.2018 Art.5</i>	Service de soins aigus Service national qui peut constituer un établissement hospitalier spécialisé			
Définition <i>Loi hospitalière 8.03.2018 Annexe 2</i>	Un service de diagnostic, de traitement et de soins médicaux, disponible 24h/24 et 7 jours/7, prenant en charge des patients adultes présentant des problèmes cardiaques qui sont de nature à nécessiter une exploration diagnostique invasive poussée ou nécessiter un traitement à caractère invasif prononcé, y compris la thérapie interventionnelle, l'électrophysiologie et l'implantation d'un stimulateur cardiaque et un traitement chirurgical invasif, à l'exception de la transplantation et du traitement des anomalies congénitales durant l'enfance. Le service de cardiologie interventionnelle et de chirurgie cardiaque dispose de liens fonctionnels étroits avec les services de secours, les services d'urgence, ainsi qu'avec un service de soins intensifs et un service de cardiologie établis sur le même site. Les transferts de patients et les modalités de ces transferts entre les services sont établis en commun et font l'objet de procédures écrites. L'autorisation de pratiquer la chirurgie cardiaque ne peut être accordée ou renouvelée que sur base de l'activité annuelle de chirurgie cardiaque pour adultes établie sur base des interventions pratiquées sous circulation extracorporelle ou par la technique à « cœur battant ».			
Niveau national		Planification <i>Loi hospitalière 8.03.2018 Annexe 2</i>	Autorisations <i>depuis le 01.01.2019</i>	Situation au 1.07.2021
→ INCCI	Services	1 service	1 service	1 service
	Antennes	/	/	/
	Nombre de lits du service national	20 lits minimum 30 lits maximum	20 lits 3 lits HDJ chirurgicale 11 lits HDJ non chirurgicale	19 lits* dont 10 lits de soins intensifs 3 lits HDJ chirurgicale 11 lits HDJ non chirurgicale
	Equipements nationaux <i>Loi hospitalière 8.03.2018 Annexe 3</i>	Deux équipements de coronarographie par cathétérisme	/	Deux équipements de coronarographie par cathétérisme

**En 2012/2013 lors de l'élaboration du dernier projet d'agrandissement de l'INCCI, l'activité ne justifiait pas la création d'un 20^{ème} lit. Aujourd'hui, le projet est en réflexion pour l'ajout de ce 20^{ème} lit en réanimation.*